

Mise en œuvre de la clause d'insertion dans la politique d'investissement du Conseil général du Finistère

La clause d'insertion, c'est quoi ?

L'activation de la clause d'insertion dans la commande publique est un levier pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en insertion, et créer de l'offre d'emploi en faveur de personnes prioritaires (les bénéficiaires du RSA¹, des minimas sociaux, les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois, les jeunes sans qualification sortis du dispositif scolaire).

La clause d'insertion permet aussi de répondre aux besoins de recrutement des entreprises qui sont dans des secteurs d'activité en tension.

Le code des marchés publics permet l'introduction de clauses sociales : le maître d'ouvrage peut réserver une part du travail générée par un marché public à une action d'insertion.

Le Conseil général s'est engagé dans cette démarche par une délibération du 6 juin 2005 et met en œuvre la clause d'insertion dans ses marchés publics depuis 2006. Pour cela, il s'appuie principalement sur l'article 14 du code des marchés publics, qui fait de l'insertion une condition d'exécution du marché.

Les clauses d'insertion professionnelle ne sont pas un dispositif d'accès à l'emploi de droit commun. Elles concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Sont ainsi concernés :

- les personnes bénéficiaires du RSA et des autres minima sociaux ;
- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification (niveau inférieur au BEP/CAP), prioritairement accompagnés par les Missions locales, ou en reconversion dans le BTP ;
- les demandeurs d'emplois remplissant la condition d'inscription à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois ;
- Les personnes en situation de handicap.

Les entreprises ont le choix entre 4 possibilités :

- le recrutement direct en CDI, CDD, Contrat d'apprentissage (sous condition de reconversion) ou de professionnalisation (embauche directe ou par l'intermédiaire d'un GEIQ²) ;
- la sous-traitance ou la co-traitance avec une entreprise d'insertion ;
- le recours à une Entreprise de travail Temporaire d'Insertion (ETTI³) ou une association de mise à disposition de personnel (AI⁴) ;
- le recours à une solution mixte regroupant plusieurs solutions précédentes.

¹ Revenu de solidarité active

² Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

³ Entreprise de travail temporaire d'insertion

⁴ Association intermédiaire

La clause d'insertion, Condition d'attribution des aides départementales pour qui ?

Lors de la séance plénière du 25 janvier 2013, le Conseil général a décidé d'introduire la clause d'insertion comme condition de l'attribution des subventions d'investissement de travaux.

Les structures soumises au code des marchés publics et à l'ordonnance de 2005 du secteur public ou privé sont soumises à la conditionnalité des aides départementales.

Les principales structures concernées sont : l'Etat, les collectivités territoriales, les EPCI⁵, les établissements publics, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires...

Le champ d'application de la clause d'insertion : Quelles aides départementales ? Quel type de marchés ?

La clause d'insertion vise les subventions d'investissement portant sur des travaux, soit des marchés de travaux.

La clause d'insertion s'applique au regard de deux critères :

Coût global de l'opération hors acquisition foncière HT, égal ou supérieur à 500 000 €	Et	Subvention d'investissement du Conseil général égale ou supérieure à 100 000 € allouée pour des travaux
--	----	---

Des interlocuteurs pour vous accompagner :

Pour accompagner les maîtres d'ouvrage et les entreprises titulaires de marchés publics comportant une clause d'insertion, le Conseil général a créé avec ses partenaires une plateforme départementale d'activation des clauses, qui est composée :

- d'une coordinatrice départementale clause d'insertion -entreprises, Mickaëlle Jaouen, Direction de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (DILE) au Conseil général – mickaëlle.jaouen@cg29.fr – Tél. 02 98 76 62 64.
- de quatre chargés de mission territoriaux au Conseil général :
 - deux chargés de mission pour le Pays de Brest basés à la Maison de l'Emploi et de la Formation professionnelle du Pays de Brest
 - un chargé de mission pour la Cornouaille et le Centre Finistère basé à ACTIFE Quimper Cornouaille
 - un chargé de mission pour le Pays de Morlaix, basé à Morlaix Communauté

	Téléphone	Courriel
Association ACTIFE Quimper Cornouaille	02 98 64 80 20	Cheikh.marone@actife.org
MEFP du Pays de Brest	02 98 42.08.24	kaoutarghazi-mefp.paysbrest@orange.fr christelleamberlin-mefp.paysbrest@orange.fr
Morlaix Communauté	02.98.15.31.31	francoise.manhec@agglo.morlaix.fr

⁵ Etablissement public de coopération intercommunale

La procédure à suivre : comment faire ?

- Identification par le maître d'ouvrage, lors de la demande de subvention, du projet répondant aux critères d'application de la clause d'insertion.
- Prise de contact avec la DILE⁶, au Conseil général, pour fixer une rencontre avec la plateforme départementale avant le lancement de la consultation (au moment de l'avant projet définitif – allotissement défini).
- Accompagnement du maître d'ouvrage par le chargé de mission clause insertion du territoire (identification des lots, calcul des heures, rédaction des pièces de marché).
- Transmission, par le maître d'ouvrage au chargé de mission clause insertion du territoire, des pièces de marché de manière dématérialisée, des dates prévisionnelles de démarrage et fin de travaux, de la réunion de démarrage de chantier.
- Accompagnement des entreprises attributaires par le chargé de mission clause insertion du territoire : offre d'emploi, diffusion de l'offre, présentation de candidats.
- Contrôle des heures d'insertion réalisées : le maître d'ouvrage adresse un constat des heures d'insertion au chargé de mission clause insertion du territoire à la fin du marché, qui le lui retourne rempli et signé au vu des justificatifs transmis par l'entreprise.
- Le maître d'ouvrage transmet les constats d'heures d'insertion au Conseil général : ces constats sont des pièces justificatives à joindre au dossier de demande de subvention pour le paiement du solde de la subvention.

Le contrôle de service fait : quelle sanction prévue ?

Le contrôle est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage. Il s'appuie sur les chargés de missions clause pour obtenir les justificatifs des entreprises.

Le contrôle des heures d'insertion sera effectué par la plateforme départementale d'activation des clauses à la fin du marché via un constat des heures d'insertion.

Des sanctions en cas de non respect de la clause d'insertion sont prévues. Une réfaction de la subvention sera appliquée sur la base de 20 % de la subvention octroyée et au prorata des heures d'insertion non réalisées

L'adhésion à la charte départementale de mise en œuvre des clauses d'insertion : comment adhérer ?

Chaque partenaire a la possibilité d'adhérer à la charte départementale signée en 2008. Cette charte vise à harmoniser les pratiques dans la mise en œuvre de la clause d'insertion dans le Finistère afin de permettre une lisibilité et une cohérence du dispositif.

⁶ Direction de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Les partenaires qui ont adhéré à la charte départementale

Conseil Général du Finistère
Brest Métropole Océane
Ville de Brest
Brest Métropole Aménagement
Brest Métropole Habitat
Brest'aim
CC de la Presqu'île de Crozon
CC du Pays Bigouden Sud
CC du Pays de Douarnenez
CC du Pays de Quimperlé
CIAS du Cap Sizun

Concarneau Cornouaille Agglomération
Crozon
Douarnenez
Douarnenez Habitat
l'Etat
Guipavas
Habitat 29
Landerneau
Le Relecq Kerhuon
Loperhet
Morlaix Communauté

Plabennec
Plougonven
Pont l'Abbé
Quimper Communauté
Roscoff
SAFI
Saint Thégonnec
SDIS (Service départemental d'incendie et de secours)
Sem TRAM
SID (Service infrastructures défense)
Ville de Quimper